

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« 15° Au moins deux députés et deux sénateurs du département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La règle du non cumul des mandats éloigne les parlementaires de la mise en œuvre concrète des loi votées.

Cet amendement permet alors d'associer le législateur de comprendre la complexité des mesures votées et d'en tirer les conséquences.